

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

---

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL76

présenté par  
M. Wasserman, rapporteur

-----

### ARTICLE 38

Substituer aux alinéas 2 à 4 les quatre alinéas suivants :

« 1° Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. – » ;

« 2° Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« « Le haut conseil comprend parmi ses membres trois députés et trois sénateurs. » ;

« 3° Il est ajouté un II ainsi rédigé : »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.